

«Notre mission première est une mission d'«influence»»



ANTOINE BRACCHI
Président
Conseil national
de la comptabilité
CNC

Président du Conseil national de la comptabilité (CNC) depuis le 17 janvier 2001, Antoine Bracchi précise la nature des relations de cet organisme avec l'IASB et la position du CNC sur certains points clés de la norme.

■ Quelles sont les missions du CNC par rapport à l'évolution des normes IAS ?

A l'International accounting standards board (IASB), le CNC a un membre permanent, Gilbert Gelard, qui est un *liaison member*. En tant que normalisateur, *standard setter*, j'ai également accès à tous les papiers du «board». Le CNC peut intervenir de trois façons : sous forme de délégation pour traiter un thème retenu par le «board», sous forme de délégation conjointe avec l'IASB et il peut donner son avis sur tous les sujets en cours. De plus, tous les trois ou quatre mois, le CNC siège en

“L'approche «Nous voulons... parce que...» est totalement à proscrire.”

tant que tel, au «board». Le CNC a également deux membres au *Standard advisory Committee* (SAC) : Philippe Danjou et Jean Keller. Ce comité se réunit tous les quatre mois et est consulté sur le programme du «board», il ne traite pas de sujets techniques. Nous devrions avoir un représentant à l'*International financial reporting interpretation*. (IFRIC). Notre mission première est une mission d'«influence» qui

s'exerce par l'intermédiaire de nos représentants, par les sujets que l'on traite, les papiers que nous envoyons. Nous ne sommes pas les porte-paroles de l'IASB. Le CNC a ses propres idées, sa démarche. Nous sommes aussi présents à l'*European financial reporting advisory group* (EFRAG), où nous avons trois membres au conseil de surveillance : Gérard de La Martinière, Olivier Azières et Jean Keller. Enfin Yves Bernheim représente le CNC au comité technique de l'EFRAG.

■ Pouvez-vous préciser ce que représente pour vous la notion d'«influence» ?

L'approche «*Nous voulons... parce que...*» est totalement à proscrire. Si elle apparaît encore ponctuellement, elle n'a aucune efficacité. En outre, une telle démarche peut heurter le sens de l'indépendance des membres de l'IASB, telle qu'ils la conçoivent. Notre influence est une influence de raisonnement. C'est une approche *bottom up*, qui comporte une analyse de la transaction considérée sous tous ses angles, les possibilités comptables ouvertes, les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles, et les solutions pré-

férées. Le CNC a rédigé un rapport de 60 pages sur la première application des normes IAS qui a été très bien reçu, aussi bien par l'IASB que par l'EFRAG. Nous avons inclus plusieurs idées dont certaines étaient différentes des nôtres, pour expliquer ensuite pourquoi telle ou telle vision nous paraissait plus pertinente qu'une autre avec enfin celle qui nous paraissait préférable au vu des arguments présentés. Les établissements financiers, comme les entreprises en général ou même nos propres autorités prudentielles ou autres, devraient se rallier à cette approche au nom de l'efficacité.

■ Faut-il déconnecter la fiscalité et la comptabilité ?

Le projet de règlement européen stipule, dans sa dernière version, que les comptes consolidés des sociétés cotées établies en Europe, seront soumis aux normes IAS à partir du 1^{er} janvier 2005, et du 1^{er} janvier 2007 pour celles ayant seulement des titres cotés autres que des actions. La position actuelle du CNC est de dire que les sociétés non cotées qui établissent des comptes consolidés devraient avoir la possibilité de pouvoir appliquer les normes IAS dans leur totalité. À l'heure actuelle, le CNC ne souhaite pas de déconnexion entre les comptes consolidés et les comptes sociaux. Il ne doit pas exister non plus de barrières entre la fiscalité et les comptes sous normes IAS. Il nous semble en effet possible que les unes et les autres normes évoluent pour qu'une certaine convergence puisse se faire jour. Nous travaillons avec la Direction générale des impôts, (DGI) sur ce point. Il est clair que, dans l'attente de cette évolution, tous les acteurs devront continuer à établir des comptes individuels selon les normes locales afin de respecter l'égalité devant l'impôt, assiette établie suivant les mêmes principes.

■ Pour les banques, quelles seront les grandes évolutions ?

Il est certain que les normes comptables IAS vont changer la manière d'appréhender un certain nombre d'éléments de transactions du milieu bancaire.

La norme IAS a été conçue et pensée pour privilégier l'investisseur. La transformation du compte de résultat en compte de performance est une évolution essentielle pour le management. La question de la couverture globale préoccupe beaucoup les banques, ainsi que les opérations de swaps internes. L'introduction de plus de volatilité dans les comptes introduira une lisibilité différente et des modifications structurelles dans la manière de travailler. Il est probable que les crédits et les investissements à court terme seront privilégiés par rapport au long terme pour éviter au maximum les risques de taux. En revanche, cela changera-t-il la structure des établissements financiers aussi profondément que certains le pensent ? Je n'en suis pas totalement certain.

■ La norme IAS ne risque-t-elle pas d'infléchir la stratégie financière des banques ?

Il est nécessaire de bien scinder, dans l'esprit de chacun, la norme «*full fair value*» qui est reportée de cinq à sept ans, de l'IAS 39 adoptée par l'IASB et l'Union européenne, et qui devrait s'appliquer à compter de 2005.

Ceci étant dit, la réponse à votre question est oui, indubitablement. Pour moi, la fonction de la norme comptable est de traduire le plus réalistement possible un fait économique sans influencer sur ce fait économique. C'est l'idéal théorique d'un monde imaginaire. Quand on établit une norme pour un besoin ou un autre, il en résulte des conséquences sur la manière dont on va appréhender le phénomène à gérer. Une norme comptable ne peut pas répondre aux besoins de tous les utilisateurs des états financiers. Tout en reconnaissant ce point, l'approche «*fair value*» ne répond sans doute pas à la vue de neutralité de la norme comptable.

■ La volatilité des marchés risque-t-elle de compromettre la comparabilité entre les établissements ?

Plus que la volatilité des marchés, certains éléments, dans le corps de la norme même, seront presque discrétionnaires dans les choix d'application, en particulier pour ce qui concerne la

Travaux réalisés par le CNC dans le cadre de l'IASB

28.02.2001

↳ Réponse au 5^e jeu de questions-réponses du guide de mise en place d'IAS 39, «Méthode d'enregistrement des instruments financiers». Participations aux travaux de la Commission européenne concernant la réponse au rojet «full fair value» du *Joint working group of standards setters* (JWG).

20.09.2001

↳ Réponse au 6^e lot de questions-réponses du guide de mise en œuvre d'IAS 39.

15.10.2001

↳ Réponse française au projet «full fair value» du JWG.

13.11.2001

↳ *First time application* : le conseil national de la comptabilité a été chargé d'élaborer un projet de norme concernant les modalités de première application des normes IASB ; présentation du document FTA à l'IASB et à l'EFRAG.

21.12.2001

↳ Contribution du CNC au projet «paiement en actions».

modélisation. Ces choix internes pourront éventuellement donner des effets induits de volatilité. En outre, l'évolution des modèles internes d'évaluation des instruments financiers non cotés est une interrogation majeure. Certains pensent que les modèles d'évaluation vont converger, mais il y aura certainement une période plus ou moins longue d'adaptation où la comparaison sera difficile. Cependant, la comparabilité des banques au plan européen et international, devrait être améliorée. ■

Propos recueillis par Grégoire Hauseux

**“La transformation
du compte de résultat
en compte de performance
est une évolution essentielle
pour le management
des banques.”**